

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE
SALLE DE GRANDANGOULEME A L'OPH DE
L'ANGOUMOIS**

DGS – Communication
WD / ABO
N° 2020-D-299

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°32 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle du Conseil de GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois, située 42 rue Charles DUROSELLE à Angoulême, pour les journées suivantes :

- Mardi 22 septembre 2020 de 10h00 à 12h00.
- Mardi 13 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 décembre de 9h00 à 12h00

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 octobre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/10/2020**
Publié ou notifié,
Le **12/10/2020**